COMBLOUX

mont blanc

Département de Haute Savoie
Arrondissement de Bonneville
Commune de Combloux
N°2020-151

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE COMBLOUX

Le maire de la commune de COMBLOUX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 et R.2223-1,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-11,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.123-1 et suivants, et L.123-1 et suivants,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le décret d'application n°201-2018 du 29 décembre 2011portant réforme à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 approuvant le projet d'extension du cimetière et autorisant monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière,
Vu la décision n°E20000148 / 38 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 10/12/2020 désignant Monsieur Georges LAPERRIERE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier du projet d'extension du cimetière à mettre à l'enquête publique,

Considérant la nécessaire mise à disposition du public de ce document pour assurer sa parfaite information,

ARRETE

Article 1 : **objet de l'enquête,**
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière de la commune de Combloux, pour une durée de 33 jours, commençant le 25 janvier 2021 et se terminant le 26 février 2021.

Article 2 : **identité du responsable de projet**
Monsieur le Maire de la commune de Combloux est responsable du projet d'extension du cimetière.

Toute information relative à ce projet peut être obtenue auprès de Monsieur le maire aux coordonnées suivantes :
Claude CHAMBEL, Maire – 132 route de la mairie – 74920 COMBLOUX – tel :04.50.58.60.32

Article 3 : **registre dématérialisé, dépôt d'avis et propositions**
A compter du 1er jour de l'enquête et durant toute sa durée exclusivement, les dispositions du présent article sont applicables :

Le projet dématérialisé d'extension du cimetière est disponible sur internet dédié à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2289
Le projet d'extension du cimetière papier est disponible en mairie de Combloux à l'accueil à l'adresse indiquée à l'article 2 aux jours et heures d'ouverture au public soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30
- Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

Les observations et les propositions du public durant l'enquête publique et portant sur le projet d'extension du cimetière pourront être déposées par le biais de plusieurs supports :

- Le registre dématérialisé est accessible en version dématérialisée à l'adresse suivante :
  https://www.registre-dematerialise.fr/2289
  L'adresse de messagerie électronique dédiée suivante :
  enquete-publique-2289@registre-dematerialise.fr
- A l'accueil de la mairie de Combloux au 132 route de la mairie 74920 COMBLOUX sur le registre papier tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public soit :
  - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
  - Le vendredi de 8h30 à 12h
  - Le samedi de 8h30 à 11h30
  - Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

Un poste informatique accessible gratuitement aux jours et heures d'ouverture de la mairie est à disposition du public désireux de déposer un avis sur le registre dématérialisé en mairie de Combloux.

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30
- Sauf jours de fermeture exceptionnels et jours fériés

Article 4 : **Accueil du public par le commissaire enquêteur**
Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Grenoble, Monsieur Georges LAPERRIERE, recevra le public en visite libre sur ordre d'arrivée aux jours et heures suivants au siège de l'enquête publique situé en mairie de Combloux au rez-de-chaussée salle du conseil municipal :

- Le lundi 25 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- Le samedi 13 février 2021 de 9h00 à 11h30
- Le vendredi 26 février 2021 de 9h00 à 12h00

Article 5 : durée, lieux et sites internet où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la mairie (http://mairie-combloux.fr) ou directement en mairie durant une année après la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en préfecture de Haute Savoie (rue du 30e régiment d'infanterie 74 000 ANNECY), aux jours et heures d'ouverture au public habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Article 6 : communication au commissaire enquêteur :

Toute personne désirant écrire au commissaire enquêteur peut, pendant la période d'enquête publique, soit :

- Faire parvenir un courrier à son attention en mairie à l'adresse indiquée à l'article 2
- Déposer un courrier ou rédiger une annotation dans le registre papier en mairie

Déposer un courrier ou rédiger une annotation dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-2289@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête.

Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera remis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le responsable du projet pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra au responsable du projet le dossier d'enquête avec :

- Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- Et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Combloux ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie de Combloux.

Article 8 : mesures de publicité
En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, un avis portant les mentions figurant à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans la rubrique des annonces légales des journaux LE DAUPHINE LIBERE et LE MESSAGER.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage sur fond jaune en format A2 (42x59.4 cm) de cet avis au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Combloux (132 route de la mairie 74920 COMBLOUX), au point d'affichage situé route de la mairie au droit du WC public et sur les deux points d'entrée existants du cimetière. L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la mairie de Combloux (https://mairie-combloux.fr/).

Article 9 : Exécution et notification du présent arrêté
Monsieur le maire de COMBLOUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Combloux et sur le panneau d'affichage situé route de la mairie.
Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le préfet de Haute Savoie,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Grernoble,
- Monsieur Georges Laperriere, commissaire enquêteur

Fait à Combloux, le 30 décembre 2020

Le Maire,
Claude CHAMBET

MAIRIE de COMBLOUX (Haute-Savoie)